



Appel à projets 2017

Economie Sociale et Solidaire

Un levier du Développement économique

SOMMAIRE

I.	Cadre de l'Appel à projet	. 1
A.	Contexte	. 3
B.	Objectifs	3
II.	Champ de l'appel à projet	
A.	Cadrage thématique	4
B.	Champ d'exclusion	4
III.	Les dépenses éligibles et non éligibles	. 5
Α.	Dépenses éligibles :	. 5
B.	Dépenses inéligibles :	. 5
IV.	Cálastian des prejets	_
	Sélection des projets	
A.	Eligibilité des structures	
B.	Modalités de sélection des projets	. 7
V.	ENCADREMENT FINANCIER	8
VI.	PROCEDURE D'INSTRUCTION	9
VII.	OBLIGATIONS DES PORTEURS DE PROJETS	9
VIII	DEPOT DES DOSSIERS	9
IX.	OBTENIR UNE AIDE AU MONTAGE DU PROJET	LO
Χ.	CONTACTS COMMUNAUTE URBAINE de DUNKERQUE	11

I. Cadre de l'Appel à projet

A. Contexte

Sur le territoire de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE, l'E.S.S. représente près de 12,4 % des emplois.

De plus, dans un contexte où les modèles de l'économie traditionnelle rencontrent de lourdes difficultés à créer et maintenir des emplois, les entreprises du secteur de l'ESS disposent de modèles économiques créateurs d'emplois, particulièrement stables face aux fluctuations de la conjoncture.

Dans le cadre de son schéma de développement économique, la Communauté Urbaine de DUNKERQUE souhaite **soutenir et promouvoir des initiatives d'économie sociale et solidaire** (ESS) sur son territoire qui contribuent à dynamiser ce secteur du développement économique. Ces activités solidaires sont construites de manière collective. Elles apportent une **réponse nouvelle et endogène à des besoins sociaux**, tout en développant une réelle dimension économique et des **propositions d'innovation sociale**.

B. Objectifs

Cet appel à projets vise à :

- 1. Susciter l'émergence de nouveaux projets de création d'activité dans le secteur de l'ESS et favoriser ainsi l'expérimentation de formes innovantes d'activités économiques avec un fort ancrage territorial,
- 2. aider à renforcer la performance économique des acteurs de l'ESS et consolider ainsi la viabilité économique des structures.

Toutes les initiatives relevant de l'économie sociale et solidaire sont concernées quel que soit la thématique dès lors que le projet répond à l'une des problématiques suivantes :

- 1. Coopération économique et/ou mutualisation entre deux ou plusieurs structures du territoire : le dispositif mis en place permettra d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité de leurs services, au-delà de la simple mise en réseau. La participation d'acteurs de différentes villes du territoire tout comme la création d'emploi seraient un plus, mais ne sont pas des critères obligatoires.
- 2. Démarrage d'une nouvelle activité en ESS: Il s'agit d'accompagner le lancement de l'activité économique d'une structure du territoire récemment créée ou le passage à l'activité économique d'une structure autrefois entièrement fondée sur le bénévolat. La création d'emploi (y compris d'emploi aidé) est un critère prépondérant.
- **3.** Développement ou consolidation d'activité ESS : Il s'agit d'accompagner ce stade de développement des entreprises existantes sur le territoire. La création d'emploi (y compris d'emploi aidé) est un critère prépondérant.

II. Champ de l'appel à projet

A. Cadrage thématique

Toutes les initiatives relevant de l'ESS sont concernées, quel que soit le secteur d'activités: petite enfance, insertion socioprofessionnelle, commerce équitable, solidarité internationale, accès au logement, agriculture, consommation responsable, environnement, réduction des déchets, déplacements, médiation culturelle, tourisme solidaire, tourisme de mémoire, services aux entreprises et salariés, services aux personnes, activités de proximité.

Une attention particulière sera portée sur les projets de création d'entreprise d'économie circulaire.

B. Champ d'exclusion

Cet appel à projet ne vise pas à financer :

- le fonctionnement ordinaire des structures,
- les structures en difficulté économique ou financière
- les projets immatures, non prêts à démarrer dans les 6 mois suivant l'accord de subvention,
- les projets à vocation sociale sans dimension économique,
- les projets sans ancrage territorial et/ou ne bénéficiant pas à la population locale,
- les projets déjà réalisés en intégralité.
- les structures d'insertion par l'activité économique ne présentant une démarche remarquable en termes d'utilité sociale et d'innovation par l'activité économique
- un projet déjà financé précédemment dans le cadre de cet appel à projets ESS (renouvellement de la demande d'aide).

III. Les dépenses éligibles et non éligibles

Dans le cadre de cet appel à projets, la subvention n'est pas accordée à titre général, mais est affectée à un projet défini. Elle n'a pas vocation à soutenir les frais de fonctionnement courants des organismes bénéficiaires.

A. <u>Dépenses éligibles :</u>

- Frais de personnel lié à la mise en place opérationnelle du projet
- Frais d'investissements liés au projet : travaux, équipements, matériels, communication/publicité
- L'ingénierie, les études stratégiques, en particulier de marché, les études de faisabilité technique ou économique lorsqu'elles sont réalisées en vue de la mise en œuvre d'un projet opérationnel ;
- Les coûts d'équipements et de matériels du projet (y compris les matériels d'occasion revendus par un professionnel) ;
- Les coûts des prestations et de la sous-traitance, les services de conseil et équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet ;
- Les coûts de formation liés au projet.

B. <u>Dépenses inéligibles :</u>

- Les frais de fonctionnement de l'organisme ne concourant pas à la réalisation du projet.
- La prise en charge d'expertise.
- les frais d'établissement par exemple les frais de conseil juridique liées à la création d'une structure, les frais de notaire, les frais liés à la protection de la propriété intellectuelle;
- l'acquisition de terrain et les investissements immobiliers.
- La mise à disposition de matériel, de locaux, dons, temps de travail bénévole constituent des « contributions volontaires en nature » équilibrées en dépenses et recettes et ne sont pas éligibles à la subvention.

Le budget du projet devra reprendre l'intégralité des dépenses éligibles et inéligibles.

IV. <u>Sélection des projets</u>

A. Eligibilité des structures

Critères d'éligibilité La structure a une activité économique sur le marché	Pièces à solliciter et examiner Pièces financières
La structure doit avoir une activité économique sur le territoire	Dossier de demande de subvention + rapport d'activité dans le cas de l'aide au développement
La structure doit exister, d'un point de vue légal, à la date du dépôt du dossier.	Extrait k-bis ou récépissé de déclaration de création en préfecture
Relever du champ de l'ESS et être organisé sous forme de coopérative, mutuelle ou association ou être agréé entreprise solidaire d'utilité sociale tel que l'entend la loi du 31 juillet 2014, c'est-à-dire exercer un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine et remplir les conditions cumulatives suivantes : • Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ;	Dossier de demande de subvention + statuts de la structure+ agrément ESUS
 Une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation, dont l'expression n'est pas seulement liée à leur apport en capital ou au montant de leur contribution financière, des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise; 	
Une gestion conforme aux principes suivants :	
 Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise; 	
Les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées.	

B. Modalités de sélection des projets

Une fois l'éligibilité de la candidature à l'appel à projet validée, le projet est instruit.

L'instructeur résume les informations essentielles du projet dans une fiche d'instruction en mettant en évidence les éléments correspondant aux critères de sélection.

Critère	Eléments d'analyse	Pondération %
Création/ consolidation d'emplois durables et de qualité	 Nombre et type d'emplois crées Méthode de recrutement Modalités de consolidation des emplois existants 	25
Utilité sociale, sociétale environnementale	 l'analyse du besoin menant au développement de l'activité est partagée avec des partenaires sur le territoire. L'activité développée permet la création à venir ou le maintien d'emplois un développement durable Sa création s'appuie sur les principes d'innovation sociale : une meilleure réponse à des besoins peu ou mal couverts sur le territoire un lien au territoire un modèle économique soutenable et une hybridation des ressources Elle recherche : une mixité sociale / territoriale une accessibilité au plus grand nombre 	20
	Un bonus de 5 points sera apporté aux projets d'économie circulaire favorisant la réduction et/ou le ré-emploi des déchets sur le territoire.	+5
Viabilité économique	-l'aide sollicitée dans le cadre de l'appel à projets est ponctuelle -La pérennité de l'activité est indépendante de l'aide sollicité -les activités exercées sous statuts de sociétés (SCOP, SCIC) sont privilégiées dans le cadre de développement d'activités économiques.	20
Santé financière	 examen de la situation financière de la structure : dimension du fond de roulement net global les subventions d'exploitation perçues par la structure n'excèdent pas 20% du total de ses produits si elle exerce une activité économique. 	15
Ancrage territorial	 Le projet est construit à partir d'une réflexion et d'une bonne connaissance des besoins du territoire (caractère participatif) Il est complémentaire aux réponses apportées par les partenaires publics et privés du territoire; Le cas échéant, les emplois créés sont non délocalisables, ils porteront une attention particulière aux habitants du territoire. 	15

L'absence de réponse à l'un ou l'autre de ces critères n'est pas éliminatoire.

Des précisions et compléments peuvent être demandés au stade de pré-instruction et faire l'objet d'une rencontre avec les candidats.

V. **ENCADREMENT FINANCIER**

Le soutien de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE est plafonné en investissement et en fonctionnement à 60 % des frais éligibles dans la limite de 10.000 euros par projet en fonctionnement et dans la limite de 25 000 euros par projet en investissement.

Un même projet pourra présenter à la fois une demande en fonctionnement et une demande en investissement.

Les entreprises d'utilité sociale retenues verront leur subvention versée sous réserve de l'acceptation de la Région.

La subvention est versée par virement administratif en deux fois :

- Le premier versement (80%) intervenant après la signature de la convention et de la transmission d'un certificat de commencement du projet.
- Le second (20%) après production d'un compte rendu financier ou d'un bilan de l'opération, au plus tard le 30 octobre de l'année N+1
- Ce solde sera calculé sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées (au prorata).

Le porteur de projet doit rechercher d'autres cofinancements.

Le projet doit être financé à hauteur de 20% sur fonds propres.

Le projet doit être engagé au cours de l'année d'attribution de la subvention.

Les structures retenues à l'issue du processus de sélection et présentant un projet d'économie circulaire en matière de réduction des déchets bénéficieront de surcroît d'une rencontre avec la direction de l'écologie urbaine de la CUD, afin de disposer de conseils et contacts utiles dans le champ d'action visé.

VI. PROCEDURE D'INSTRUCTION

Les projets seront instruits par la Direction Développement Economique et Tourisme de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Ils seront analysés au regard des critères de sélection (cf. chapitre III).

Les dossiers répondant aux critères d'éligibilité seront soumis à un jury composé de technicien(ne)s de la CUD et présidé par le Vice-Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque en charge du Développement Social et Solidaire qui se réunira pour l'étude des projets (il pourra être ouvert à des personnalités qualifiées du territoire).

Les projets proposés pour l'attribution d'une subvention feront l'objet d'une présentation à la Commission «Attractivité et cohésion du territoire » de la Communauté urbaine et d'une **délibération en Conseil Communautaire.**

Les porteurs de projets seront informés par courrier.

VII. OBLIGATIONS DES PORTEURS DE PROJETS

Le porteur de projet s'engage à tenir informée la CUD des éventuels problèmes, ou réorientations du projet.

La CUD est citée dans les actions de communication, selon les modalités fixées conventionnellement. La charte graphique de la CUD est disponible sur demande auprès du service appui au développement des entreprises, entrepreneuriat et emploi - Direction du développement économique et du tourisme.

La CUD peut réclamer la totalité ou une partie de la subvention versée et/ou ne pas verser le solde, dans les cas suivants :

- En cas de réalisation partielle ou injustifiée des dépenses
- Les justificatifs fournis sont jugés insuffisants pour évaluer la bonne réalisation de l'opération,
- Le compte-rendu d'activités ne permet pas, après avis technique, de constater la mise en œuvre de la somme versée.

VIII. DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers de candidatures sont disponibles en ligne sur le site de la Communauté Urbaine de Dunkerque, ainsi que sur les sites des acteurs de l'ESS : la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire, l'APES.

Les porteurs de projet devront transmettre leur dossier complet à la CUD, par voie postale ou par voie électronique.

Adresse postale:

A l'attention de M. le Président Appel à projet Direction du développement économique et du tourisme

Communauté Urbaine de Dunkerque Pertuis de la Marine – BP 85530 59386 Dunkerque Cedex 1

Adresse électronique : julie.blanckaert@cud.fr

Le dossier comprendra:

- ☐ Une lettre à l'attention de Monsieur le Président de la CUD, datée et signée par le représentant légal de l'organisme
- ☐ Le dossier de demande de subvention complété et signé, accompagné de ses annexes.
- ☐ La fiche de présentation synthétique du projet

Date limite de dépôt des dossiers : Le vendredi 30 juin 2017 à 17h00

IX. OBTENIR UNE AIDE AU MONTAGE DU PROJET

Nous vous recommandons un entretien individuel avec l'un des instructeurs des dossiers (cf. contact au X).

Ce rendez-vous facilitera l'instruction de votre demande au regard critères d'éligibilité et du cadre financier de l'appel à projets.

X. <u>CONTACTS</u>

Julie BLANCKAERT

Chef de service appui au développement des entreprises, entrepreneuriat et emploi Direction du développement économique et du tourisme COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE

Tel:03.28.62.72.50

julie.blanckaert@cud.fr